

N° 2011-422

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 décembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/12/2011
Affichage	16/12/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à ESCALLIER Karine
FERRUS Christian pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : **PERSONNEL 2**

OBJET : **MODIFICATION DU
PROTOCOLE D'ACCORD SUR
L'AMENAGEMENT ET LA
REDUCTION DU TEMPS DE
TRAVAIL.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique,
FERRUS Christian, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Conformément au décret n°2000 – 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, le Conseil Municipal en sa séance du 20 décembre 2001 a, après avis du Comité Technique Paritaire du 19 décembre 2001, approuvé le protocole sur l'ARTT applicable à la Ville de Briançon à compter du 01 janvier 2002.

Après dix ans d'application il a paru nécessaire de faire certains ajustements afin d'optimiser le service rendu aux administrés.

Le Comité Technique Paritaire en sa séance du 26 juillet 2011 a entériné les nouvelles modalités d'organisation pour les trois services suivants :

- Personnel technique
- Police municipale
- Personnel administratif

La durée hebdomadaire de travail passe de 37 h 00 à 37 h 30 hebdomadaires, ce qui entraîne 15 jours de RTT, auxquels est enlevé un jour au titre de la journée de la solidarité.

Le personnel technique travaillera selon des horaires fixes selon les modalités précisées en annexe.

La police municipale travaillera selon des cycles de travail précisés en annexe.

Le personnel administratif travaillera au choix 35 h 00 sur 5 jours sans RTT, ou 37h30 sur 5 jours selon des horaires de travail (en annexe).

Les agents à temps partiel sont soumis aux règles de fonctionnement du service d'affectation.

Par ailleurs, l'évolution de l'organisation du travail à l'éducation nationale avec notamment l'organisation hebdomadaire des écoles primaires et maternelles sur 4 jours, a entraîné une modification de l'organisation du travail des ATSEM qui travaillent sur la base de 1607 h 00 annualisées selon le planning ci-annexé.

Les autres services municipaux continuent à travailler selon le protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail d'origine :

- 37 h 00 hebdomadaires pour la bibliothèque
- 37 h 00 hebdomadaires pour le patrimoine
- 3 cycles de travail selon les saisons (39 h 00 ; 37 h 00 ; 35 h 00) pour les sports
- 40 h 00 hebdomadaires pour le personnel de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter les modifications apportées au protocole d'accord sur l'ARTT à la Ville de Briançon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2011
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2011
NOTIFIÉ LE

Le Maire
Gérard FROMM



HORAIRES POLICE MUNICIPALE

SIX types d'horaires Fixes

Sur la base de 37 h 30 hebdomadaire et de 14 jours de RTT

Période Scolaire

Soit LMJV de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h

mercredi de 8 h 30 à 12 h

Soit LMJV de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Période petites vacances

Soit du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

Soit du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 16 h à 20 h

Période d'été

Soit du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

Soit du Lundi au samedi de 13 h à 20 h 30 en journée continue

(pause maximum, trajet compris 30 minutes)

Sachant que deux agents travaillent le samedi et récupèrent un jour fixe dans la semaine.

Temps partiels

Horaires à établir par le chef de service sur le même principe .



HORAIRES PERSONNEL DES ST

HORAIRES FIXES

07 H 30 – 12 H 00

13 H 30 – 16 H 30

BASE DE TRAVAIL 37 H 30 AVEC 14 JOURS DE RTT

HORAIRES PROPRETE URBAINE

Tous les agents affectés à ce service travaillent un samedi sur deux

HORAIRES FIXES

7 H 30 – 12 H 00

13 H 30 – 16 H 30

samedi matin 7 H 30 – 10 H 30

un après midi fixe de repos dans la semaine

La base de travail est de 37 h 30 hebdomadaire avec 14 jours de RTT.

HORAIRES DECALES

Ces horaires concernent la période d'été au service des espaces verts et de la propreté urbaine

Ces horaires concernent la fourrière et les foires et marchés

Ces horaires peuvent concerner certaines activités spécifiques des ST (peinture routière par exemple).

Un seul horaire

6 H 00 – 13 H 30 en journée continue

toute l'équipe, y compris le chef d'équipe

HORAIRES ATSEM

1 607 H 00 légales annualisées

SEMAINE SCOLAIRE

37 h 00 hebdomadaires

Lundi 07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes
Mardi 07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes
Jeudi 07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes
Vendredi 07h45 – 17h30 avec pause obligatoire et décomptée de 30 minutes

SEMAINES DE VACANCES SCOLAIRES

2 jours d'entretien à 7 h 00 / jour soit 14 h 00 à chaque petites vacances
6 jours d'entretien à 7 h 00 / jour soit 42 h 00 avant la rentrée scolaire

Le solde des heures est effectué pendant les vacances d'été au Centre de Loisirs Municipal.



HORAIRES PERSONNEL ADMINISTRATIF

37 H 30 Hebdomadaire avec 14 jours de RTT Du lundi au vendredi à raison de 7 h 30 par jour

Plages Fixes de 08 H 45 à 11 H 45
 de 13 H 45 à 16 H 45

Plages Variables de 08 H 00 à 08 H 45 et de 11 H 45 à 12 H 15
 de 13 H 15 à 13 H 45 et de 16 H 45 à 17 H 30

35 H Hebdomadaire sans jour de RTT Du lundi au vendredi à raison de 7 h par jour

Plages Fixes de 08 H 45 à 11 H 30
 de 13 H 45 à 16 H 30

Plages variables identiques

La pause obligatoire est de **1 H 15** et le badgeage est impératif pour ceux qui restent manger sur place.

TEMPS PARTIELS ADMINISTRATIFS

90 % sur 4 jours et demi de travail

soit avec RTT (12,5 jours) et 4 jours de travail à 7 H 30 et un jour à 3 H 45
soit sans RTT 4 jours de travail à 7 H jour et un jour à 3 H 30
la pause, les plages fixes et variables restent identiques au personnel à temps complet.

85 % sur 4 jours de travail

soit avec RTT (12 jours) et 4 jours de travail à 8 H
soit sans RTT et 3 jours de travail à 7 h 30 jour et un jour à 7 h 15.